



## Communiqué de presse

**23/09/2020 - La CEVI appelle la Commission européenne à continuer de soutenir le secteur du vin en prorogeant après le 15 octobre 2020 l'application de ses actes délégués pris pour faire face aux perturbations du marché dans le secteur du vin et causées par la pandémie de COVID-19, l'absence d'un budget européen cohérent n'ayant pas encore permis de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires.**

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le secteur vitivinicole a été largement affecté par la fermeture des bars, restaurants et hôtels en Europe, ainsi que par les difficultés d'exportation sur certains marchés clés, la CEVI ayant demandé une aide urgente pour surmonter cette crise.

Entre fin avril et début juillet 2020, la Commission européenne a donc adopté des actes délégués temporaires ([règlement délégué 2020/592 du 30 avril 2020](#), [règlement délégué C \(2020\) 2908 final du 4 mai 2020](#), [règlement délégué C \(2020\) 4583 final du 6 juillet 2020](#) et [règlement d'exécution \(UE\) 2020/975 du 6 juillet 2020](#)) pour remédier partiellement à la perturbation du marché dans notre secteur causée par la pandémie.

Ces actes délégués ne produiront plus aucun effet juridique après le 15 octobre 2020. Nous avons pourtant encore besoin de leur maintien pour permettre aux États membres de continuer à mettre en œuvre des mesures importantes pour les vigneronnes telles que la distillation de crise, le stockage privé et la vendange en vert, entre autres actions décisives pour la survie de notre secteur.

*« Alors que la pandémie continue d'affecter largement notre secteur à travers l'UE, ses effets ne disparaîtront pas après octobre, au contraire de ceux des actes délégués pris au niveau européen. C'est pourquoi la CEVI a alerté à plusieurs reprises quant à la nécessité pour ces mesures de voir leurs effets maintenus après cette échéance, afin de soutenir au mieux la reprise du secteur pour l'exercice 2020/2021 à venir. Nous réitérons donc notre appel à la Commission européenne pour permettre à notre secteur de continuer à bénéficier de ces mesures cruciales »,* a notamment déclaré le Président de la CEVI Thomas Montagne, en marge de la réunion du Conseil Agriculture & Pêche de ce lundi.

Contact presse : Christophe Simon, Policy Advisor  
[c.simon@cevi-eci.eu](mailto:c.simon@cevi-eci.eu), Tel: + 33 (0) 1 53 66 32 99

### A propos de la CEVI :

*La Confédération européenne des vigneronnes indépendantes est la seule organisation qui représente et défend les intérêts des vigneronnes indépendantes au niveau européen. Elle représente aujourd'hui 12 000 membres de 13 États membres différents. Le vigneron indépendant est un entrepreneur à la tête d'une micro ou petite entreprises, souvent de type familiale. Il fait tout lui-même de la vigne au verre de vin et vend ses produits directement au consommateur.*

**CEVI – European Confederation of Independent Winegrowers**

18 Avenue Winston Churchill – CS60009\_ 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX

Phone: + 33 (0)1 53 66 32 99 ▪ Email: [c.simon@cevi-eci.eu](mailto:c.simon@cevi-eci.eu)

FRANCE ■ PORTUGAL ■ LUXEMBOURG ■ SWITZERLAND ■ HUNGARY  
SPAIN ■ ITALY ■ SLOVENIA ■ BULGARIA ■ BELGIUM ■ GREECE ■  
MONTENEGRO ■ CZECH REPUBLIC